

Déconfinement le 11 mai : quels médecins ouvriront leur cabinet ?

Ecrit par:

Valentine Poignon - Journaliste

Créé le 29 avril 2020

Masseurs-kinésithérapeutes : seulement en cas de “soins urgents essentiels et non reportables”

Depuis le 25 avril, les [kinésithérapeutes](#) sont autorisés par l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes¹ à reprendre progressivement une activité dans leur cabinet. Avec l'obligation d'être munis de “*produits de désinfection et de matériels de protection nécessaires à prévenir la transmission du virus dans son activité de soins*”, les professionnels de santé peuvent accueillir dans leur cabinet les patients les moins fragiles pour “*des soins urgents essentiels et non reportables*”. Le thérapeute est appelé à continuer de se déplacer chez les personnes les plus fragiles. La [téléconsultation](#) est toujours disponible pour les personnes sans urgence particulière.

L'Ordre demande également aux patients de **porter un [masque](#) au sein des cabinets** et de respecter “*scrupuleusement les gestes barrières et la distanciation physique en dehors des soins avec le kinésithérapeute afin de participer activement à freiner la propagation de l'épidémie et réduire la transmission du virus*”.

Du côté des [ostéopathes](#), les cabinets devraient rouvrir dès la fin du confinement, a annoncé l'association Ostéopathes de France². Outre le respect des gestes barrières, l'organisme a indiqué que les patients devront notamment **répondre à un questionnaire lors de la prise du rendez-vous** afin de repérer les patients dits à risque et de juger si le motif de consultation est une urgence (auquel cas, la personne pourrait être redirigée vers un médecin).

Quid des cabinets de dentistes ?

Depuis le 16 mars, les cabinets de [dentistes](#) sont fermés sur demande de l'Ordre national des dentistes³. Les professionnels de santé sont appelés à assurer un accueil téléphonique ou par mails et en cas d'urgences, de diriger le patient vers un dispositif d'urgence où il est confié par téléphone (09 705 00 205) à un médecin de garde.

Le retour dès le 11 mai à des consultations physiques risque d'être compliqué : les actes médicaux prodigués par ces professionnels de santé les exposent particulièrement au virus qui, pour rappel, se transmet par les postillons.

La reprise reste tout de même possible sous plusieurs conditions, nous explique le Dr Mickaël Mamet, chirurgien-dentiste. Cela dépend *“selon moi et de ce qu'on nous communique, de différents paramètres comme **l'accès pour les 40 000 chirurgiens-dentistes au matériel nécessaire** type [masque FFP2](#), chirurgicaux, surblouse, calot, surchaussures, des protocoles qui devront être mis en place pour se préserver, protéger les patients et l'équipe médicale du risque de contamination : procédures de désinfection entre chaque patient, jeter tous les éléments souillés et à usage unique, se changer si nécessaire... Mais aussi des restrictions relatives à **la capacité d'accueil des patients** et des restrictions relatives aux actes à réaliser : nous utilisons des dispositifs médicaux rotatifs (contre-angle, turbine) qui ont pour conséquence une aérosolisation importante, ce phénomène aggrave de manière conséquente le risque de contamination.*”

Enfin, une dernière condition est nécessaire selon le médecin pour permettre aux dentistes de recevoir à nouveau : *“La réglementation relative au chômage partiel”*. Il explique : *“Les assistant(e)s sont actuellement au chômage, ils/elles reprendront quand les cabinets redémarreront, mais si une nouvelle vague épidémique réapparaît, il ne sera plus possible de remettre le personnel au chômage partiel, des cabinets décident donc de redémarrer sans les assistant(e)s pour évaluer la pérennité de la reprise, mais travailler sans assistant(e) rend la pratique de la chirurgie dentaire complexe, d'autant plus dans le respect de protocoles contraignants.”*

Consultation en ophtalmologie qu'en cas d'urgences, suivi et traitement prioritaire

Depuis le début du confinement, les médecins ophtalmologues proposent des téléconsultations et reçoivent physiquement les patients pour les urgences, semi-urgences, et pour le suivi des pathologies chroniques (notamment [la Dégénérescence Maculaire Liée à l'Âge](#)). Les patients peuvent donc appeler leur médecin et aviser avec lui s'il est nécessaire de se présenter au cabinet. Au 3 avril 2020, **60% des cabinets étaient encore ouverts**, malgré la crise sanitaire précise le Syndicat National des Ophtalmologistes de France (SNOF)⁴. Une organisation qui devrait se maintenir telle quelle jusqu'au 11 mai. Pour l'instant, le syndicat n'a pas donné de réponse quant à l'après-confinement.

Dans un communiqué publié le 19 avril, l'organisme indique que les consultations sont limitées *“à l'urgence, aux suivis et traitements prioritaires (IVT...) au moins jusqu'au 11 mai 2020”*, mais ne précise pas si cela changera après cette date.

Une reprise probable des gynécologues-obstétriciens

Actuellement, les [gynécologues-obstétriciens](#) reçoivent les patientes en téléconsultation ou en consultation présentiel. Dans un communiqué rendu public le 22 avril⁵, la Fédération Nationale des Collèges de Gynécologie Médicale rappelle que les gynécologues médicaux accueillent leurs patientes en respectant toutes les mesures barrières pour éviter toute contamination comme en espaçant les rendez-vous, en portant des masques, des gants et en désinfectant l'espace de consultation après chaque patiente. Mais les consultations physiques ne sont possibles qu'en cas de :

- Problème de santé anormal : *“saignement anormal, douleur dans le ventre, suspicion d’infection, douleur dans un sein, perception d’une « boule » dans ce même sein ou d’une anomalie”* ;
- Suivi de grossesse ;
- Grossesse non-désirée ou leur interruption

Pour les patientes présentant des problèmes liés à la **contraception**, l’organisme leur recommande de **contacter leur gynécologue** par téléphone, par téléconsultation ou en consultation physique si le médecin pense qu’il faut réaliser un examen clinique.

La Fédération ajoute que **les dépistages organisés sont à l’arrêt**, mais s’il existe des symptômes nécessitant des examens complémentaires, ceux-ci seront faits (**échographie, mammographie** ou biopsies). Quoi qu’il en soit, **il ne faut pas attendre le déconfinement pour contacter par téléphone son médecin** qu’importe la raison médicale.

Quid d’une reprise normale le 11 mai ? Contactée par Doctissimo, la **Fédération Nationale des Collèges de Gynécologie Médicale** indique ne pas s’être encore prononcée. Quelques pistes sont tout de même envisagées. *“Il faudra réorganiser les consultations en prenant compte des mesures de distanciation dans la salle d’attente, du port du masque pour les patientes (si elles en possèdent) et des médecins ainsi que de la mise à disposition à l’entrée du cabinet de gel hydroalcoolique.”* Les patientes seront amenées à se présenter seules (sans accompagnateur). Le temps entre deux consultations sera allongé pour permettre au médecin de désinfecter la table d’examen et autres outils utilisés précédemment. Enfin, les patientes présentant des symptômes du Covid-19 seront amenées à appeler le secrétariat du gynécologue pour connaître la démarche à suivre.

Pour le Syndicat National des Gynécologues et Obstétriciens de France, *“dès le déconfinement, les patientes doivent avoir accès aux soins gynécologiques comme la pose d’implants, la prise en charge des frottis anormaux et la colposcopie, la pose de stérilets, le suivi des cancers, les problèmes d’infertilité ou encore la prise en charge de l’**endométri**ose”*, nous indique le Dr Paganelli, secrétaire générale du Syngof qui travaille actuellement avec un groupe de gynécologues sur une fiche de conseils pour les cabinets de ville.